

COMMUNE DE VRAIVILLE

Tél : 02.32.50.66.04

Fax: 02.32.50.88.28

Email : mairie.vraiville@wanadoo.fr**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2010**

Le dix-neuf octobre deux mil dix, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	12 octobre 2010	Affichée le	12 octobre 2010
----------------	-----------------	-------------	-----------------

Membres en exercice :	15	Membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	0	Nombre de votants :	15
Secrétaire de séance :	Madame Andrée PRÉVOTEAU est élue secrétaire		

PRESENTS :	Mr Jacky PAUMIER, Mme Gladys BOURDON, Mme Céline CHEVAL, Mme Carole DEVAUX, Mr Hervé GAMBLIN, Mr François JORON, Mr Charles LELIEUR, Mme Béatrice LEMAU, Mr Jackie GOUJON, Mr Marcel MEEUS, Mr Laurent MOREAU, Mme Annie SURVILLE, Mme Andrée PREVOTEAU, Mr Jean François MARTIN, Mr Christian GRANDSIRE.
-------------------	---

Signature de marché de maîtrise d'œuvre

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre extension école élémentaire et construction d'une salle de cantine et salle d'activités.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'extension de l'école élémentaire et construction d'une salle de cantine et salle d'activités et explique que ce n'est pour l'instant qu'une étude.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de travaux de construction d'une école élémentaire comprenant 3 classes et une salle de cantine et d'activités, elle sera située sur le terrain rue des Forrières cédé à la commune (voir délibération n°17-2010 en date du 25 mai 2010). Le nombre d'enfants à l'école s'accroît d'année en année, entraînant deux services de cantine chargés. Ce projet est une nécessité et permettra également de séparer les enfants de maternelles et ceux de primaires pour leur sécurité.

Compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

2. Procédure envisagée

M. le Maire précise qu'une procédure adaptée a été lancée et s'est clôturée le 8 octobre.

3. Cadre juridique

Selon l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché peut-être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les titulaire(s) qui seront retenu(s) par le jury.

4. Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 0 voix contre :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à un jury de concours dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2011 chapitre 23.

Établissement d'électricité sur une voie publique existante

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 25 février 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Vraiville ;

- considérant l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie du Rucher justifie des travaux d'établissement de renforcement électrique, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- considérant que Mme Nicole Delamarre, sous-tutorat de M. Jacques Lelieur, va vendre deux terrains à bâtir sur cette voie la totalité du coût des travaux revient à sa charge ;

- considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité ;

Le conseil décide, à 15 voix pour et 0 voix contre,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 42 000 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Electricité	42 000 € TTC
Coût total	42 000 € TTC
Déductions	
- SIEGE prend en charge la TVA	6882,94 €
- SIEGE prend 80 % des travaux	28093,65 €
Coût total net	7023,41 €

Article 2 : fixe à la totalité du coût de la voie et des réseaux, soit 7023,41 €, mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : la somme de 7023,41 € sera inscrite aux dépenses sur le compte 1346 et aux recettes sur le compte 1346 du budget 2011.

Établissement ou adaptation des réseaux d'eau, d'électricité sur une voie publique existante

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 25 février 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Vraiville ;

- considérant l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie des Forrières justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable, d'électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- considérant que Mme Nicole Delamarre, sous-tutorat de M. Jacques Lelieur, va vendre deux terrains à bâtir sur cette voie la totalité du coût des travaux revient à sa charge ;

- considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et/ou d'électricité ;

Le conseil décide, à 15 voix pour et 0 voix contre,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Eau potable	4019,86 €
Electricité	9000 €
Coût total	13019,86 € TTC
Déductions	
- SIEGE	7500 €
Coût total net	5519,86 €

Article 2 : fixe à la totalité du coût de la voie et des réseaux, soit 5519,86 €, mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : la somme de 5519,86 € sera inscrite aux dépenses sur le compte 1346 et aux recettes sur le compte 1346 du budget 2011.

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR LE HANDICAP

Suite au courrier de la Préfecture de l'Eure en date du 14 avril 2010, qui précise en ces termes « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus. Elle est présidée par le Président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. »

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que la commission doit être composée de représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, et des espaces publics.

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 28 septembre 2010,

Le conseil communautaire crée une commission intercommunale pour le handicap.

Elle sera composée de :

- représentants des collectivités
- représentants d'associations d'usagers
- représentants de personnes handicapées

Après cet exposé au conseil, le Maire demande si un ou plusieurs membres du Conseil municipal souhaitent faire parti de cette commission.

Sont élues : Andrée PRÉVOTEAU et Gladys BOURDON.

NOMINATION DÉLÉGUÉS AU SAGE DE L'OISON

Pour initier l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin versant de l'Oison, et afin de résoudre les problèmes de :

- ruissellements sur le bassin versant de l'Oison
- l'état écologique du cours d'eau
- la qualité des eaux potables,

Après exposé du Président, et rappel des présentations en réunion de bureau du 8 juillet 2010 et lors de la réunion avec le Directeur de l'Agence de l'Eau du 23 juin 2010, le Conseil communautaire a sollicité Madame la Préfète afin d'obtenir :

- un arrêté de délimitation de périmètre pour le SAGE
- un arrêté définissant les membres de la C.L.E pour le SAGE

Il est à noter que 2 études ont déjà été réalisées et seront réutilisées :

- l'une en 1993 par el Conseil Général en collaboration avec l'Agence de l'Eau intitulée : « Recommandations et propositions d'aménagement pour un retour à la qualité de l'Oison »
- l'autre en 1997 par le Cabinet CE3E pour le compte de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne intitulée : « étude d'un programme pluriannuel d'aménagement et d'entretien de l'Oison »

Après cet exposé au Conseil municipal, le Maire demande si l'un des membres souhaite faire parti de cette commission.

Sont élus : Marcel MEEUS et Andrée PRÉVOTEAU.

Modifications des statuts de la Communauté de communes – Vie Associative, sportive et culturelle

Lors de son Assemblée Générale du 5 octobre 2010, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité la modification de ses statuts en matière de la vie associative, sportive et culturelle, à savoir :

Chapitre VI - VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CULTURELLE

L'article VI devient :

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- toutes les salles de sports
- les terrains de football et vestiaires associés, **à compter du 1^{er} janvier 2011**, sont :
 - o Thuit Signol
 - o Thuit Anger
 - o Saint Pierre des Fleurs
 - o Le Gros Theil

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter pour.

DÉCISION MODIFICATIVE : VENTE DE DÉBROUSSAILLEUSE

Compte tenu que le tracteur Yanmar a été vendu il y a quelques mois, la débroussailleuse ne pouvant plus être utilisée, elle a été vendue pour la somme de 250 € et sera encaissée sur le compte 775 Produits de cessions d'immobilisations.

Pour régler comptablement cette recette, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédits suivant :

Investissement

- Au chapitre 024 Produits des cessions immobilières = + 250 €
- Au compte 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques opération 91 = + 250 €

DIVERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le terrain prêté par M. à M. Bourge a été restitué le 29 septembre 2010, comme le contrat l'énoncé.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2011.

La ligne téléphonique de la salle des fêtes ayant un coût d'environ 240 € par an, le conseil municipal décide de la supprimer, car cette salle n'est presque plus utilisée, il faudra en avvertir les anciens et l'école afin qu'ils ne munissent d'un téléphone portable.

Monsieur le Maire rappelle les dates des manifestations à venir, à savoir, le 11 novembre à 12h la cérémonie commémorative, le 11 décembre le colis des anciens, le 18 décembre le Noël des enfants, les 20 et 27 mars les élections cantonales et le 3 avril le repas des anciens.

Lors de l'assemblée générale de la Communauté de communes, la principale du collège André Maurois de la Saussaye a rappelé que les communes pouvaient participer financièrement pour que les élèves fassent des activités. 28 enfants de Vraiville sont au collège, la participation est estimée à 15 € par enfant.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a rencontré Fernand Lenoir et Jean-Pierre Faucon, les travaux de la rue du Mouchelle vont être faits avant la fin de l'année, la commune participe à hauteur de 8000 €.